

CONCOURS RABAIS-MYSTÈRES/REVEAL-A-DEAL ULTRAMAR

Édition du Québec été 2010

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours *Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal Ultramar* est tenu par Ultramar Ltée (ci-après les « organisateurs du concours ») dans les stations Ultramar participantes du 25 mai 2010 au 7 septembre 2010 inclusivement (ci-après la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Québec à l'exception des employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de leurs sociétés affiliées, des stations Ultramar participantes, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, matériel ou de services utilisés dans le cadre de ce volet ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de celui-ci, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Volet Prix instantanés

3. Lors de votre prochaine visite dans une station Ultramar participante du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario ou du Québec, demandez au préposé de la station de décoder un de vos bons. Chaque carnet comporte 10 bons totalisant 8,75\$ de rabais sur l'essence ou le diesel. En plus du rabais de 1\$, votre bon pourrait révéler la mention d'un des 30 000 prix instantanés consistant en un rabais additionnel de 4\$ sur votre plein. Un seul bon peut être décodé par jour, par visite. Date limite pour faire décodé les bons : 7 septembre 2010. Aucun achat n'est requis pour le décodage. Le nombre de prix diminuera au fur et à mesure de leur réclamation. Le nombre total de carnets imprimés pour le Québec est approximativement de 3 479 285. Aucun carnet ni bon n'est disponible dans les stations.

4. Pour participer au tirage, il suffit de compléter le verso d'un bon Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal du carnet distribué au Québec en inscrivant lisiblement vos nom, âge, adresse complète et numéro de téléphone et de le remettre au commis au moment de son échange à l'une des stations Ultramar participantes du Québec et ce, au plus tard le 7 septembre 2010, sous peine de nullité. Les bons seront acheminés au siège social d'Ultramar.

5. **Aucun achat requis.** Il est possible de participer sans achat en faisant parvenir un texte original d'au moins 50 mots écrit à la main expliquant pourquoi vous aimeriez gagner un des prix. De plus, complétez le verso d'un des bons mentionnés au paragraphe 3 en inscrivant lisiblement vos nom, âge, adresse complète et numéro de téléphone et faites parvenir votre texte ainsi que votre bon dûment complété au plus tard le 7 septembre 2010, l'oblitération postale en faisant foi sous peine de nullité à : Concours *Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal Ultramar* du Québec, 2200, Av. McGill College, 4^e étage, Montréal (Québec) H3A 3L3. Sur réception de votre bon dûment complété et de votre texte, vous serez automatiquement inscrit au concours. Les facsimilés des bons de participation ne sont pas acceptés. Il y a une limite d'un bon de participation et un texte par enveloppe suffisamment affranchie.

LES PRIX

Volet Prix instantanés

6. Il y a trente mille (30 000) rabais additionnels de 4\$ à gagner instantanément dans le cadre du concours.

Volet Tirage

7. Un Grand prix est offert, lequel consiste en 10 000\$ (taxes incluses) d'essence gratuite dans les stations Ultramar participantes. Le prix est remis sous forme de cartes prépayées dont la dénomination est à l'entière discrétion des organisateurs du concours.

8. **Trois (3) prix secondaires sont offerts. Chaque prix secondaire consiste en un forfait week-end de luxe au Fairmont Manoir Richelieu situé dans la région de Charlevoix. Chaque forfait a une valeur approximative de 1 800 \$ et inclut :**

- deux cent cinquante dollars (250 \$) d'argent de poche;
- une carte-cadeau de 1 500 \$ valide pour le Fairmont Manoir Richelieu;
- une carte prépayée UltraDollars d'une valeur de 100 \$.

Les conditions suivantes s'appliquent à chaque prix secondaire :

a) **Tous frais ou dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante et/ou de son invité, incluant mais sans limitation, le transport aller-retour du domicile à l'établissement hôtelier, les boissons alcoolisées et non alcoolisées, les frais de mini-bars, communications téléphoniques, connexions Internet, les pourboires et les dépenses de nature personnelle ;**

b) **Si la personne gagnante est âgée de moins de 18 ans, elle devra être accompagnée d'une personne majeure, à défaut de quoi, elle ne pourra prendre part au forfait ;**

c) **Le choix de la date du séjour sera à la discrétion de la personne gagnante, sous réserve des disponibilités et des périodes d'exclusion suivantes : l'action de grâce, la période des fêtes, le congé scolaire et celui de la construction ;**

d) **Si une portion du prix n'est pas utilisée, pour toute raison, aucune compensation ne sera attribuée à la personne gagnante ou à son invité.**

e) **Les modalités de la carte-cadeau pour le Fairmont Manoir Richelieu et celles de la carte prépayée UltraDollars sont celles applicables à ces cartes. Pour les consulter, visitez fairmont.com/fr/richelieu et ultramar.ca respectivement.**

TIRAGES

Grands prix

9. Le 7 octobre 2010, à 14 h, à Montréal, au siège social d'Ultramar, un tirage au hasard aura lieu afin d'attribuer les prix. Quatre (4) bons de participation admissibles seront sélectionnés au hasard parmi tous les bons dûment reçus au plus tard le 7 septembre 2010 dans les stations Ultramar participantes du Québec et qui proviennent des carnets de cette province et tous ceux transmis par la poste au plus tard le 7 septembre 2010 conformément aux paragraphes 4 et 5 du présent règlement. Le premier bon pigé le sera pour le Grand prix.

10. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de bons de participation reçus conformément aux paragraphes 4 et 5 du présent règlement.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION DES PRIX

Volet Prix instantanés

11. Si votre bon révèle la mention « 1\$ + 4\$ de rabais », vous devenez admissible à gagner le rabais additionnel de 4\$. Pour ce faire, vous devez d'abord répondre correctement à la question mathématique apparaissant à l'endos du bon et le remettre au préposé. Date limite pour réclamer le prix : 7 septembre 2010.

Volet Tirage

12. Afin d'être déclarée gagnante et réclamer son prix, toute personne sélectionnée pour un prix doit :

- être jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables du tirage. Toute personne sélectionnée qui ne pourrait être jointe à la suite des efforts appropriés et raisonnables pris par les organisateurs du concours pendant cette période sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué afin d'attribuer le prix en question. Un tel tirage n'aura aucune incidence sur l'ordre d'attribution des prix ;
- répondre correctement à la question d'habileté mathématique qui sera posée sur le formulaire mentionné ci-après ;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité tel que mentionné ci-après à l'effet qu'elle a lu, compris et s'est conformée au présent règlement. Ce formulaire sera transmis par télécopieur ou courriel et devra être retourné aux organisateurs du concours dans les cinq (5) jours de sa réception ;

Sur réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité dûment complété et signé, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante des modalités relatives à la prise de possession de son prix. Si la personne sélectionnée ne s'est pas conformée aux conditions stipulées ci-dessus ou au présent règlement ou en cas de refus de recevoir son prix, elle sera disqualifiée et un nouveau tirage pour ce prix sera tenu jusqu'à ce qu'une personne soit déclarée gagnante.

CONDITIONS GÉNÉRALES

13. Toutes les réclamations de prix (formulaires et bons) et les textes de participation sans achat seront sujets à vérification par les organisateurs du concours ou leurs mandataires. Tout texte de participation ou de réclamation (formulaire ou bon) mutilé, altéré, frauduleux, obtenu de source non autorisée, reproduit à la main ou de quelque autre façon, illisible, incomplet, ne comportant pas les bonnes coordonnées pour joindre le participant ou la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, le cas échéant, ou autrement non conforme au règlement de participation, sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

14. Tous les bons et les formulaires de réclamation soumis pour réclamer un prix ou pour participer au tirage deviennent la propriété de Ultramar et aucune correspondance ne sera échangée avec les participants sauf avec les personnes demandant un formulaire de réclamation, sélectionnées pour un prix ou dûment déclarées gagnantes.

15. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs participations d'une personne si elle s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : utilisation de bons provenant de source non autorisée, participation excédant la limite permise, etc.). Cette personne pourrait avoir à en répondre devant les autorités judiciaires compétentes.

16. Les organisateurs du concours ne sont pas responsables des réclamations de prix, des bons et des textes de participation sans achat mal acheminés ou transmis en retard par les participants.

17. Les participants reconnaissent et acceptent qu'en aucune circonstance les organisateurs du concours pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement.

18. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou échangés en totalité ou en partie pour de l'argent, sous réserve du paragraphe suivant.

19. Dans l'éventualité où les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer un prix (ou portion de prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou portion de prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou portion de prix) telle qu'indiquée au règlement en argent.

20. En participant à ce concours, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, lieu de résidence, voix et/ou déclaration relative à leur prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

21. Les personnes gagnantes dégagent les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, les stations Ultramar participantes, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage et de toute responsabilité qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours, en conformité ou non avec le présent règlement, ainsi que tout dommage résultant de l'acceptation ou de l'utilisation de leur prix. Avant l'obtention de leur prix, les personnes gagnantes s'engagent à signer une déclaration au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

22. Toute personne gagnante d'un prix secondaire reconnaît qu'à partir de la réception d'une lettre des organisateurs du concours confirmant son prix, l'exécution des différents services reliés à ce prix sont à l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de services reliés à ce prix. Une déclaration à cet effet sera incluse au formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

23. En participant ou tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, les stations Ultramar participantes, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

24. Les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication et qui peut limiter ou empêcher toute personne de prendre connaissance des modalités du présent concours.

25. Sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, leurs sociétés affiliées, leurs agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués au présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.

26. Seuls les bons (Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal) officiels seront acceptés aux fins de vérification. Pour être déclaré gagnant, outre les conditions prévues au présent règlement, le bon dans le cadre du volet Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal doit comporter l'identification d'un prix ainsi que les codes de sécurité tels que validés par Ultramar.

27. Si le nombre de bons gagnants d'un prix instantané dans le cadre du volet Rabais-Mystères/Reveal-a-Deal est supérieur au nombre de prix indiqué au présent règlement, et ce, en raison d'une erreur ou d'une défectuosité mécanique, électronique ou autre, les organisateurs du concours se réservent le droit de suspendre l'attribution des prix en tout ou en partie, sans préavis. Les prix qui ne sont pas déjà remis à ce moment seront attribués par tirage au sort électronique à la discrétion des organisateurs du concours parmi toutes les personnes qui auront obtenu un bon comportant la mention d'un tel prix et qui ne l'ont pas déjà reçu. La mécanique de participation à un tel tirage sera communiquée en temps opportun, le cas échéant. Les participants reconnaissent et acceptent qu'en aucune circonstance les organisateurs du concours pourront être tenus d'attribuer plus de prix instantanés que le nombre de prix mentionnés au présent règlement.

28. Si un bon comporte une erreur d'impression faisant en sorte qu'il ne présente pas les caractéristiques essentielles à la participation au volet Rabais-Mystère/Reveal-a-Deal, la responsabilité des organisateurs du concours se limitera au remplacement du bon défectueux. Pour obtenir un bon de remplacement, la personne doit remettre le bon défectueux au préposé d'une station Ultramar participante au plus tard le 27 août 2010 ainsi que fournir son nom, adresse et numéro de téléphone. Elle recevra un bon de remplacement dans les jours suivants, tant qu'il y en aura. Une fois que les quantités de bons imprimés auront toutes été distribuées, il n'y aura plus de bons de remplacement de disponibles. En toute circonstance, le nombre de bons distribués sera limité au nombre indiqué au présent règlement.

29. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom figure sur le formulaire de réclamation et sur le bon, selon le cas. Sous réserve de conformité au présent règlement et sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant, c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est déclarée gagnante.

30. Dans l'éventualité où une personne gagnante est mineure, un parent adulte ou tuteur légal devra également signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et accepter le prix en son nom.

31. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve, de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

32. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

33. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront utilisés seulement pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours ne sera envoyée au participant.

34. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

35. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent règlement, la version française prévaut.



“ULTRAMAR’S REVEAL-A-DEAL/RABAIS-MYSTÈRES” CONTEST SUMMER 2010 QUEBEC EDITION

1. The “Ultramar Reveal-a-Deal/Rabais-Mystères” Contest is held by Ultramar Ltd. (hereinafter the “Contest Organizers”) in participating Ultramar Stations from May 25, 2010 to September 7, 2010 inclusively (hereinafter the “Contest Period”).

ELIGIBILITY

2. This contest is open to all persons residing in the province of Quebec with the exception of the Contest Organizer’s employees, agents and representatives, those of their affiliates, of the participating Ultramar Stations, of their advertising and promotional agencies, suppliers of prizes, materials and services relating to this portion or any other party directly linked to this portion as well as any members of their immediate family (brothers, sisters, children, father, mother), their legal or common-law spouse and individuals with whom such employees, agents and representatives are domiciled.

HOW TO ENTER

Instant prizes

3. During your next visit to a participating Ultramar station in New Brunswick, Nova Scotia, Prince Edward Island, Ontario or Quebec ask the station’s attendant to decode one of your coupons. Each booklet contains 10 coupons for a total of \$8.75 worth of discounts on gasoline or diesel fuel. In addition to the \$1 rebate, your coupon may reveal one of the 30,000 instant prizes consisting of an additional \$4 rebate on your fill-up. Only one coupon can be decoded per day, per visit. Deadline to have the coupons decoded: September 7, 2010. No purchase required for decoding. The number of prizes will diminish as they are awarded. The total number of booklets printed for Quebec is approximately 3,479,285. Booklets and coupons are not available at Ultramar Stations.

4. To enter the draw, simply complete the back portion of your Reveal-a-Deal/Rabais-Mystères coupon included in the booklet distributed in Quebec by legibly writing your name, age, complete address and phone number and hand it to the station’s attendant upon redemption at any participating Ultramar stations in the province of Quebec, no later than September 7, 2010, otherwise it will be null and void. The coupons will be sent to Ultramar’s head office.

5. No purchase necessary. It is possible to participate without a purchase by providing an original 50-word or more hand-written text stating why you would like to win a prize. In addition, complete the back portion of one of the coupons mentioned in section 3 by legibly writing your name, complete address, age and phone number and send the text along with your duly completed coupon, postmarked no later than September 7, 2010, otherwise it will be null and void to: “Ultramar’s Reveal-a-Deal/Rabais-Mystères Contest Quebec Edition”, 2200 McGill College Ave., 4th floor, Montreal (Quebec) H3A 3L3. Upon receipt of your duly completed coupon and text, you will automatically be entered in the contest. Facsimiles of coupons are not accepted. There is a limit of one coupon and one text per envelope bearing sufficient postage.

PRIZES

Instant prizes

6. There are thirty thousand (30,000) additional 4\$ rebates to be won instantly during the contest.

Draw

7. One Grand prize is offered consisting of \$10,000 (taxes included) in free gasoline at participating Ultramar stations. The prize is offered in prepaid cards (individual card value to be determined at the sole discretion of the Contest Organizers).

8. **Three (3) secondary prizes are offered to be won. Each secondary prize consists of a deluxe week-end package for two (2) persons at the Fairmont Manoir Richelieu in Charlevoix. Each such prize has an approximate value of \$1,800 and includes :**

- **Two hundred and fifty dollars (\$250) in spending money;**
- **A \$1,500 Fairmont Manoir Richelieu gift-card;**
- **A \$100 Ultramar prepaid card.**

The following conditions are applicable to each secondary prize:

- Any other expense aside from the ones mentioned above will be at the winner’s or at his/her guest’s charge, including without limitation, back and forth transportation to the establishment, alcoholic and non-alcoholic beverages, mini-bar fees, phone bills, Internet access, tips and personal expenses;**
- If the winner is not 18 years of age, he/she will have to be accompanied by a person who has reached the age of majority or else he/she will not be able to take part in the package;**
- The choice of the dates for the stay will be at the discretion of the winner, subject to availability and taking into consideration the following black-out periods: Thanksgiving, Christmas Holidays, spring break and construction holiday;**
- If ever a portion of the prize is not used, for any reason, no compensation of any kind will be given to the winner or to his guest.**
- Fairmont Manoir Richelieu gift-card and Ultramar prepaid card are subject to the terms and conditions applicable thereto which are available at fairmont.com/richelieu and ultramar.ca respectively.**

9. A random draw to award the prizes will be held at 2 p.m. at Ultramar’s head office in Montreal, on October 7, 2010. Four (4) eligible coupons will be randomly drawn to award the prizes among all coupons duly received no later than September 7, 2010 in participating stations in Quebec and originating from the booklets of this province and from those sent by mail no later than September 7, 2010, in compliance with sections 4 and 5 of the Contest Rules. The first coupon drawn will be for the Grand Prize.

10. Odds of winning a prize depend upon the number of coupons received in compliance with sections 4 and 5 of the Contest Rules.

HOW TO CLAIM A PRIZE

Instant prizes

11. Should your coupon reveal “\$1 + \$4”, you become eligible to win the additional \$4 rebate. To do so, you must correctly answer the mathematical skill-testing question appearing on the back of your coupon and give it to the attendant. The deadline to claim the prize is September 7, 2010.

Draw

12. To be declared a winner and receive the prize, a selected entrant for a prize must:

- be reached by telephone within ten (10) business days of the draw. Any selected entrant who cannot be contacted after appropriate and reasonable measures have been taken during that period will be declared ineligible to receive his/her prize and another draw will be held to award the prize in question. Such a draw will have no effect as to the order in which prizes are awarded;
- correctly answer the mathematical skill-testing question that will be asked on the waiver form mentioned hereafter;
- sign a declaration and liability waiver form described hereinafter, stating that he/she has read, understood and complied with the Contest Rules. This declaration will be sent by fax or email and must be returned to the Contest Organizers within five (5) days of its receipt.

Upon receiving this declaration and liability waiver form duly completed and signed, the Contest Organizers will notify him/her of the manner in which he/she may take possession of the prize. If the selected entrant is found to be in violation of one of the conditions aforementioned or any conditions stipulated in the present Contest Rules or in case he/she refuses the prize, he/she will be disqualified and a new draw will be held for that prize until a winner is declared.

GENERAL RULES

13. All prize claims (forms and coupons) and requests for a free entry will be subject to verification by the Contest Organizers or their representatives. Any prize claim (form or coupon) or request for free entry that is mutilated, altered, fraudulent, obtained from an unauthorized source, reproduced by hand or by any other means whatsoever, illegible or incomplete, that does not bear the correct contact information

or the correct answer to the mathematical skill-testing question, as the case may be, or otherwise non conforming to the Contest Rules will be automatically rejected and will not be eligible to win a prize.

14. All coupons and claim forms submitted to claim a prize or to participate in the draw become the property of Ultramar, and no correspondence shall be addressed to those having entered the contest other than those who required a claim form, those selected for a prize or those officially declared winners.

15. The Contest Organizers reserve the right to disqualify a person or cancel one or more participations of a person if he/she enters this contest or tries to do so by any means contrary to these Contest Rules or which would be unfair to the other entrants (e.g.: use of coupons obtained through unauthorized sources, participations exceeding the limit permitted, etc.). This person may have to answer to the relevant legal authority.

16. The Contest Organizers are not responsible for prize claims, coupons and requests for a free entry that have been misdirected or sent in late by entrants.

17. Entrants acknowledge and accept that under no circumstances whatsoever will the Contest Organizers be liable to give out more prizes than the number of prizes mentioned in the present Contest Rules.

18. Prizes must be accepted as described in the present Rules and cannot be transferred to another person, substituted for another prize or exchanged totally or in part for their cash value, subject to the provisions in the following section.

19. In the event that the Contest Organizers are unable to award a prize (or portion of the prize) as described in these Contest Rules, they reserve the right to award a similar prize (or portion of the prize) of equal value or, at their sole discretion, the value in cash of the prize (or portion of the prize) indicated in these Contest Rules.

20. By participating in this contest, winners authorize the Contest Organizers and their representatives to use, if required, their name, photograph, image, place of residence, voice and/or declaration regarding the prize for advertising purposes, without any compensation whatsoever. A statement to this effect will be included in the declaration and liability waiver form.

21. Winners release the Contest Organizers, their affiliates, participating Ultramar Stations, their advertising and promotional agencies, their employees, agents and representatives from any and all liability for any damages they may suffer as a result of their participation in the contest, whether or not in compliance with the Contest Rules, as well as those resulting from the acceptance or use of their prize. Prior to obtaining their prize, winners agree to sign a declaration and liability waiver form in this regard.

22. Upon receipt of the letter of confirmation of the prize from the Contest Organizers, the winner of a secondary prize acknowledges that the execution of services related to the prize are the entire and exclusive responsibility of the different suppliers of services related to the prize. The winner agrees to sign a statement in the declaration and liability waiver form to such effect.

23. Any person who participates or tries to participate in this contest releases the Contest Organizers, their affiliates, participating Ultramar Stations, their advertising and promotional agencies, their employees, agents and representatives, from any and all liability for damages which he/she may incur as a result of participating or trying to participate in this contest.

24. The Contest Organizers, their affiliated companies, their advertising and promotional agencies, their employees, agents and representatives are not liable for faulty computer components, software, or communication lines, relating to the loss or absence of network communication that could limit the possibility or prevent any person from reading the terms and conditions of this contest.

25. Except for what is prescribed in these rules and regulations, the Contest Organizers reserve the right, at their sole discretion, to cancel, terminate, modify or suspend this contest, in whole or in part, in the case of an event or any human intervention that could corrupt or affect the administration, safety, impartiality or the running of the contest as foreseen in these Contest Rules, subject to the approval of the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec*, if required. In any case, the Contest Organizers, their affiliates, their advertising and promotional agencies, as well as their employees, agents and representatives cannot be held liable to award more prizes than those indicated in these Rules or award prizes otherwise than in compliance with these Contest Rules.

26. Only official coupons (Reveal-A-Deal/Rabais-Mystères) shall be accepted for verification purposes. Over and above the conditions stated herein, in order to be declared a winning coupon in the Reveal-A-Deal/Rabais-Mystères portion, a coupon must include the identification of a prize, as well as the security codes validated by Ultramar.

27. In the event that the number of coupons entitled to win an instant prize in the Reveal-A-Deal/Rabais-Mystères portion should be higher than the number of prizes for that portion indicated in the present Contest Rules, this being due to an error or to a mechanical, electronic or other defect, the Contest Organizers reserve the right to postpone the awarding of the prizes, in whole or in part. Prizes not yet handed out at that time will be awarded by means of an electronic random draw among all persons who obtained a coupon revealing mention of such a prize but did not receive the prize yet. The mechanics of such a draw will be communicated in due time, should the case arise. Entrants acknowledge and accept that under no circumstances whatsoever will the Contest Organizers be liable to give out more prizes than the number to be awarded provided for herein.

28. In the event a coupon contains a printing error whereby the said coupon does not have all the essential features to allow participation in the Reveal-a-Deal/Rabais-Mystères portion of the contest, the sole responsibility of the organizers will be to replace the defective coupon. In such a case, give your defective coupon to the employee at the station no later than August 27, 2010 along with your name, address and phone number. You will receive a replacement coupon within the following days, while supplies last. Once supplies of coupons have been distributed, replacement coupons will no longer be available. In any event, the number of coupons distributed will be limited to the number indicated in the present Contest Rules.

29. For the purposes of these Contest Rules, the entrant is the person whose name appears on the claim form and on the coupon, as the case may be. Subject to compliance with these Contest rules and subject to the provisions of the following section, it is to this person to whom the prize will be awarded if he/she is declared a winner.

30. In the event a minor wins a prize, an adult parent or legal guardian will also have to sign the declaration and liability waiver form and accept the prize on his/her behalf.

31. All decisions of the Contest Organizers or those of their representatives regarding this contest are final and binding, subject to any decision by the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* in relation to matters under its jurisdiction.

32. If a section of the Contest Rules is declared or deemed illegal, unenforceable or invalid by a competent court, that section shall be considered invalid, but all unaffected sections will be applied within the limits of the law.

33. Entrants’ personal information collected for the purposes of the Contest will be used only to administer the Contest and no commercial or other communications unrelated to the Contest will be sent to entrants.

34. Any litigation respecting the conduct or organisation of a publicity contest may be submitted to the *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* for a ruling. Any litigation respecting the awarding of a prize may be submitted to the *Régie* for the purpose of helping the parties reach a settlement.

35. Should the English and French versions of these Contest Rules differ, the French version will prevail.

